

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal) à Éric MOULIER (Saignes), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Catherine BARRIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), René BERGÉAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Éric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 31 mars 2023

## **20230406005DE**

### **ACTUALISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu la délibération n°20200730001 du 30 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 modifiant le règlement intérieur de Sumène Artense communauté ;

Vu le résultat des scrutins ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200730001 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La composition de la commission d'appel d'offres était la suivante :

— Membres titulaires :

Jean Pierre GALEYRAND,

Alain DELAGE,

Éric MOULIER,

Christophe MORANGE,

Jean-Michel HOJAK.

— Membres suppléants :

Fabrice MEUNIER,

Daniel CHEVALEYRE,

Alain COUDERT,

Stéphane BRIANT,

Joëlle NOËL.

RF PREFECTURE D AURILLAC
Page 1 sur 2
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-241501055-20230406-20230406005DE-DE

Monsieur le Président précise que suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune de Champagnac, Monsieur Jean Pierre GALEYRAND ne peut plus siéger au sein du conseil communautaire et de ses différentes commissions.

Conformément au règlement intérieur modifié par délibération du 6 avril 2023 il convient de procéder à l'actualisation de la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président expose que Monsieur Fabrice MEUNIER devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres en lieu et place de Monsieur Jean Pierre GALEYRAND.

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

– Membres titulaires :

Fabrice MEUNIER,  
Alain DELAGE,  
Éric MOULIER,  
Christophe MORANGE,  
Jean-Michel HOJAK.

– Membres suppléants :

Daniel CHEVALEYRE,  
Alain COUDERT,  
Stéphane BRIANT,  
Joëlle NOËL.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la liste et la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, approuve la liste et la composition de la commission d'appel d'offres.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 6 avril 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le **17 AVR. 2023**  
Affichée ou notifiée le **17 AVR. 2023**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*